



Maison des Français de l'Étranger

Rép. Tchèque

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

Rép. Tchèque.....	1 / 54
<u>Présentation du pays.....</u>	3 / 54
<u>Histoire.....</u>	3 / 54
<u>Constitution et gouvernement.....</u>	5 / 54
<u>Langue.....</u>	5 / 54
<u>Religion.....</u>	6 / 54
<u>Géographie.....</u>	6 / 54
<u>Climat.....</u>	7 / 54
<u>Villes principales.....</u>	7 / 54
<u>Economie.....</u>	8 / 54
<u>Principaux indices.....</u>	9 / 54
<u>Vie pratique.....</u>	10 / 54
<u>Entrée et séjour.....</u>	10 / 54
<u>Maintien du contact avec la France.....</u>	15 / 54
<u>Cadre de vie.....</u>	17 / 54
<u>Coût de la vie.....</u>	19 / 54
<u>Logement.....</u>	20 / 54
<u>Equipements domestiques.....</u>	21 / 54
<u>Alimentation.....</u>	21 / 54
<u>Habillement - linge de maison.....</u>	23 / 54
<u>Automobiles.....</u>	23 / 54
<u>Transport.....</u>	24 / 54
<u>Santé.....</u>	25 / 54
<u>Prague.....</u>	25 / 54
<u>Carte européenne d'assurance maladie.....</u>	31 / 54
<u>Emploi, stage.....</u>	32 / 54
<u>Marché du travail.....</u>	32 / 54
<u>Réglementation du travail.....</u>	32 / 54
<u>Outils pour la recherche d'emploi.....</u>	33 / 54
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi.....</u>	33 / 54
<u>Ce que recherchent les recruteurs.....</u>	34 / 54
<u>Protection sociale.....</u>	35 / 54
<u>Régime local de sécurité sociale.....</u>	35 / 54
<u>Convention de sécurité sociale.....</u>	41 / 54
<u>Travailleurs non détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires.....</u>	42 / 54
<u>Pour en savoir plus.....</u>	45 / 54
<u>Fiscalité.....</u>	46 / 54
<u>Convention fiscale.....</u>	46 / 54
<u>Fiscalité du pays.....</u>	49 / 54
<u>Scolarisation.....</u>	52 / 54
<u>Scolarisation dans le système français.....</u>	52 / 54
<u>Enseignement supérieur.....</u>	52 / 54
<u>Pour en savoir plus.....</u>	53 / 54
<u>Librairies spécialisées.....</u>	53 / 54
<u>Bibliographie.....</u>	53 / 54
<u>Sites Internet.....</u>	54 / 54

Rép. Tchèque

- **Langue** : tchèque
- **Nombre d'habitants** : 10,326 millions (2007)
- **Monnaie** : Couronne Tchèque (CZK)
- **Décalage horaire** : aucun
- **PIB** : 143,2 milliards (2007)
- **Climat** : semi-continentale, tempéré

En 31 décembre 2008, 2 501 Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France tenu par l'Ambassade de France à Prague. On estime à environ 3 800 le nombre de Français établis en République tchèque. Après une forte progression enregistrée ces dernières années, l'importance numérique de la communauté française semble se stabiliser.

La communauté française se caractérise par sa jeunesse (75 % des inscrits ont moins de 40 ans) et son dynamisme. Il s'agit souvent de cadres ou de personnes exerçant une profession intellectuelle. Un grand nombre d'entre eux sont employés par des sociétés françaises implantées dans le pays.

Les ressortissants français résident majoritairement à Prague et dans ses environs (70 %), en Bohême (20 %) et en Moravie (10 %). Les principales villes de province où sont établis des Français sont Brno en Moravie méridionale, Pizen en Bohême occidentale, Olomouc et Ostrava, toutes deux situées en Moravie septentrionale.

Les entreprises françaises implantées dans le pays (près de 400 filiales) représentent des secteurs d'activité très variés : agro-alimentaire (Bongrain, Danone), matériaux de construction (Ciments Français), biens d'équipement (Alstom, Cegelec), construction (Bouygues, Vinci), banque (BNP Paribas, Société Générale), environnement (Suez, Véolia), grande distribution (Carrefour), industrie automobile (Renault, Peugeot).

Dernière mise à jour : 19/02/2009.



Présentation du pays

Histoire

IX^{ème} siècle - Constitution du royaume de Grande-Moravie. Christianisation du territoire par les missionnaires Cyrille et Méthode (inventeurs de l'alphabet cyrillique).

921-935 - Règne de Venceslas, symbole de l'Etat tchèque.

1212 - Le Royaume de Bohême devient un Etat relativement indépendant au sein du Saint-Empire romain germanique.

1346-1378 - Règne de Charles IV, roi mécène, et apogée de l'Etat tchèque médiéval.

1415 - Supplice par le feu de Maître Jan Hus, réformateur tchèque.

1419-1436 - Révolution hussite.

1526 - Les Habsbourg s'emparent du trône de Bohême.

1618 - Conflit larvé entre les Tchèques et les Habsbourg. Défenestration de Prague et début de la Guerre de Trente Ans, qui s'étendit à toute l'Europe.

1620 - Bataille de la Montagne Blanche. Défaite du soulèvement des Tchèques non catholiques opposés aux Habsbourg.

1764-1790 - Germanisation et répression du protestantisme sous le règne de Marie-Thérèse et de Joseph II.

1848 - Soulèvement de Prague qui marque le réveil de la conscience nationale tchèque.

28 novembre 1918 - Après la partition de l'Autriche-Hongrie, fondation de l'Etat tchécoslovaque rassemblant les Tchèques et les Slovaques. La République est proclamée le 14 novembre. Tomas Masaryk est nommé Président.

septembre 1938 - Conférence de Munich. La République tchèque devient "allemande" et la Slovaquie "indépendante". La Tchécoslovaquie doit céder les Sudètes à l'Allemagne.

mars 1939 - Création d'un Etat slovaque indépendant pro-nazi et du Protectorat allemand de Bohême-Moravie.

1939-1945 - La Tchécoslovaquie est démembrée par l'Allemagne et occupée.

9 mai 1945 - Libération de Prague par les troupes soviétiques. Edvard Benes devient chef de l'Etat.

25 février 1948 - "Coup de Prague" : prise du pouvoir par le Parti Communiste.

janvier-août 1968 - "Printemps de Prague" symbolisé par Alexandre Dubcek (nommé Premier Secrétaire du Parti communiste le 5 janvier) et dont l'espoir est d'instaurer un "socialisme à visage humain".

21 août 1968 - Intervention des troupes du Pacte de Varsovie qui mettent fin à cette expérience.

28 octobre 1968 - La Tchécoslovaquie devient une fédération des deux Républiques tchèque et slovaque.

1968-1989 - Période de "normalisation" inaugurée par Gustave Husak, successeur de A. Dubcek à la tête du Parti.

1er janvier 1977 - Création de la "Charte 77" regroupant les dissidents, dont Vaclav Havel.

17 novembre 1989 - Début de la "Révolution de velours" qui met fin, en quelques jours, à 41 ans de monopole du parti communiste.

29 décembre 1989 - Le dramaturge et ancien dissident Vaclav Havel est élu Président de la République par le Parlement.

19 avril 1990 - Le Parlement tchécoslovaque adopte une loi autorisant la création d'entreprises privées à partir du 1er mai 1990.

20 avril 1990 - Le nom officiel du pays devient "République fédérative tchèque et slovaque".

8 et 9 juin 1990 - Premières élections législatives libres depuis 1946 qui consacrent le triomphe de Vaclav Havel et du Forum civique.

5 juillet 1990 - M. Vaclav Havel est réélu Président de la République pour deux ans par le Parlement.

5 et 6 juin 1992 - Elections qui aboutissent à la victoire du mouvement nationaliste de M. Méciar en Slovaquie et ouvrent la voie à la partition de la Tchécoslovaquie.

17 juillet 1992 - Démission du Président Vaclav Havel de la présidence fédérale.

17 décembre 1992 - Création de la République tchèque.

1er janvier 1993 - Partition de la République fédérative tchécoslovaque en deux Etats indépendants : la République tchèque et la Slovaquie.

26 janvier 1993 - Vaclav Havel est élu Président de la République tchèque par la Chambre des Députés.

8 février 1993 - Séparation des monnaies (couronnes) tchèque et slovaque.

1er octobre 1995 - La couronne tchèque devient convertible.

23 janvier 1996 - La République tchèque demande son adhésion à l'Union européenne.

mai 1996 - Premières élections législatives depuis la partition du pays dont le parti démocratique civique (ODS) de Vaclav Klaus sort minoritaire.

26 novembre 1996 - La coalition gouvernementale remporte les élections sénatoriales mais les partis d'opposition se renforcent.

21 janvier 1997 - Le chancelier Kohl et le Premier ministre Vaclav Klaus signent une déclaration commune de réconciliation approuvée le 14 février par le Parlement tchèque.

8 novembre 1997 - Manifestation à Prague à l'appel du principal syndicat tchèque, contre la politique d'austérité de Vaclav Klaus.

30 novembre 1997 - Démission du Premier ministre Vaclav Klaus à la suite d'un scandale financier.

2 janvier 1998 - Vaclav Havel nomme Josef Tosovsky Premier ministre.

20 janvier 1998 - Vaclav Havel est réélu Président de la République.

30 mars 1998 - Début des négociations d'adhésion à l'Union européenne.

août 1998 - Milos Zeman est nommé Premier ministre.

juin 1998 - Le Parti social-démocrate arrive en tête aux élections législatives mais la droite reste majoritaire au Parlement.

mars 1999 - Adhésion de la République tchèque à l'OTAN.

14-15 juin 2002 - Elections législatives : le Parti social-démocrate (CSSD), dirigé par Vladimir Spidla, remporte 70 des 200 sièges de la chambre basse du Parlement ; le Parti démocratique civique (ODS, droite) obtient 58 sièges, le Parti communiste 41 sièges, la coalition de centre-droit de l'Union démocrate-chrétienne (KDU-CSL) et de l'Union de la

Liberté (US-DEU) 31 sièges.

12 juillet 2002 - Démission du gouvernement. Vladimir Spidla est nommé Premier ministre par le président Vaclav Havel.

août 2002 - Des pluies torrentielles entraînent le débordement de l'Elbe, du Danube et de la Vltava. A Prague, où l'on déplore plusieurs dizaines de victimes de la crue, des milliers de personnes sont évacuées.

2 février 2003 - Fin du second mandat de Vaclav Havel.

28 février 2003 - Vaclav Klaus, ancien Premier ministre, est élu à la présidence par le Parlement avec une voix de plus que la majorité requise.

13-14 juin 2003 - Avec 77,33% des voix (55% de participation), le "oui" l'emporte au référendum sur l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne.

1er mai 2004 - Entrée de la République tchèque dans l'Union européenne avec neuf autres pays.

Constitution et gouvernement

La République tchèque est une démocratie pluraliste, de régime parlementaire, qui repose sur la Constitution de décembre 1992. Le chef de l'Etat est le président élu par le Parlement pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois ; il nomme le Premier ministre et les membres du cabinet.

Le Parlement fédéral est composé de deux Chambres : la Chambre des Députés (200 membres élus au suffrage universel pour quatre ans) et le Sénat (81 membres, renouvelables par tiers tous les deux ans).

Cinq partis politiques sont actuellement représentés à la Chambre des députés :

- le Parti socio-démocrate (CSSD)
- le Parti démocratique civique (ODS, droite)
- l'Union démocrate-chrétienne (KDU-CSL)
- l'Union de la Liberté (US-DEU)
- le Parti communiste de Bohême et Moravie (KSCM)

Il existe environ 25 autres partis politiques, non représentés faute d'avoir obtenu les 5% de voix nécessaires.

La République tchèque est organisée en 14 régions administratives (Brno, Ceske Budejovice, Hradec Kralove, Jihlava, Karlovy Vary, Liberec, Olomouc, Ostrava, Pardubice, Plzen, Prague, Région de Prague ou Bohême centrale, Usti nad Labem, Zlin) et compte 81 districts.

Pour une information détaillée sur chacune des régions, consulter le site tchèque "Welcome to the Czech Republic" (www.czech.cz), rubrique "Travel".

Langue

Le tchèque, la langue officielle, qui appartient au groupe des langues slaves, a acquis ses particularités entre les 10ème et 15ème siècles.

L'allemand et l'anglais sont couramment utilisés dans les affaires. L'enseignement du français est en nette progression.

Religion

De manière générale, la population est peu religieuse : près de 40% des Tchèques se définissent comme athées. Les catholiques constituent la première communauté religieuse du pays (40%). Les autres confessions se répartissent entre protestants, membres de l'Eglise réformiste hussite (en référence à Jan Hus), de l'Eglise évangélique des Frères moraves, de l'Eglise évangélique silésienne ou de l'Eglise orthodoxe. Il existe également une petite communauté juive à Prague. La communauté musulmane est estimée entre 10.000 et 20.000 personnes.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

Pas de décalage horaire, été comme hiver.

Présentation générale

Pays d'Europe centrale, la République tchèque est bordée au nord et à l'est par la Pologne, au sud-est par la Slovaquie, au sud et à l'ouest par l'Autriche, à l'ouest par l'Allemagne. D'une superficie d'environ 79.000 km² (France : 549.000 km²), le pays est divisé en deux grandes régions, la Bohême et la Moravie-Silésie, communément désignée sous l'appellation de Moravie.

A l'ouest, la Bohême forme un plateau entouré de chaînes de montagnes peu élevées. Au nord-est, les monts des Géants (mont Snezka : 1602 m) forment une partie de la frontière avec la Pologne.

Au centre, la Moravie, dépression drainée par la Morava, est séparée de la Bohême par les monts tchécomoraves, massifs de 700 mètres d'altitude à la couverture calcaire. Composées de vallées, bassins, bas plateaux, les régions moraves sont parmi les plus riches du pays.

La récente frontière avec la Slovaquie suit l'axe des Carpates blanches.

La République tchèque possède un réseau hydrographique complexe. La Bohême est drainée par l'Elbe (Lebe en tchèque) et ses affluents, la Vltava (Moldau en allemand), qui coule à Prague, et l'Ohre. L'Oder et la Vistule traversent le nord de la Moravie. L'Elbe et l'Oder permettent une liaison avec la mer du Nord et la mer Baltique. La majorité des cours d'eau se jettent dans le Danube en Slovaquie.

Liaisons avec la France

1050 km séparent Prague de Paris.

Plusieurs compagnies assurent des liaisons aériennes quotidiennes (Air France, CSA, Lufthansa...). Le vol dure approximativement 1h50.

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur Internet www.adp.fr et www.amadeus.net

Il existe également des liaisons quotidiennes par autocar Eurolines (www.eurolines.fr/). Le voyage Paris-Prague s'effectue en 15 heures environ.

La durée est identique pour le trajet en train, plus onéreux.

Population

Les Tchèques représentent 90% de la population également constituée de Moraves (3,7%) et de Slovaques (1,9%) ainsi que de nombreuses minorités : Polonais (0,5%), Allemands (0,4%), Roms, Hongrois, Ukrainiens, Russes, Bulgares et

Vietnamiens.

16% des Tchèques sont âgés de moins de 15 ans.

Première région par la superficie, la Bohême centrale - au centre de laquelle se situe Prague - est la région la plus peuplée.

Climat

La République tchèque doit la rigueur de son climat à sa situation relativement éloignée de la mer, au cœur de l'Europe.

Le climat est semi-continental, caractérisé par des hivers longs souvent rigoureux et des précipitations en été. Cependant, la présence des montagnes entraîne des différences sensibles d'une région à l'autre et les amplitudes thermiques annuelles tendent à augmenter d'ouest en est.

Villes principales

Prague

La capitale de la République tchèque (chef-lieu de la région de Středočeský en Bohême centrale) s'est bâtie à partir du 9^{ème} siècle sur l'un des vastes méandres de la Vltava (Moldau). Elle compte aujourd'hui 1,2 million d'habitants.

Outre sa fonction politique et administrative, la ville de Prague concentre une intense activité culturelle. Le quartier historique de Mala Strana s'est édifié autour du piton rocheux des Hradčany, alors que la vieille ville commerçante, protégée par ses remparts, s'étend sur la rive droite du fleuve.

Grande place financière et commerciale du pays, Prague est aussi un important centre industriel.

Les hivers y sont longs et rigoureux (jusqu'à - 20°) et les étés chauds (jusqu'à 32°).

Site internet (en tchèque et en anglais) : <http://magistrat.praha-mesto.cz/>

Brno

Chef-lieu de la région de Jihomoravský, en Moravie méridionale, Brno recense environ 390.000 habitants.

Centre commercial et industriel (matériel ferroviaire, machines-outils, industrie textile), la ville de Brno abrite de nombreux monuments médiévaux et baroques, ainsi qu'un musée morave. Elle attira les colons allemands à partir du 12^{ème} siècle. Dominée par la forteresse du Spilberk, construite au 13^{ème} siècle, elle s'affirma comme capitale de la Moravie à l'époque des Luxembourgs (14-15^{ème} siècle).

Site internet en tchèque, anglais, allemand : www.brno.cz

Ostrava

Le chef-lieu de la région de Severomoravský, en Moravie du nord, situé à proximité de la frontière polonaise, est un centre minier et industriel (charbon, sidérurgie, chimie, textile, agroalimentaire...) de 331.000 habitants.

Site internet multilingue : www.ostravainfo.cz

Autres villes

- **Plzen**, Pilsen en allemand (172.000 habitants), chef-lieu de la région de Zapadocyky, en Bohême occidentale, est célèbre pour ses brasseries de bière.
- **Olomouc** (105.000 habitants) : située au centre d'un bassin drainé par la haute Morava, Olomouc, centre administratif et industriel, est un noeud ferroviaire et routier. La ville joua avec Brno le rôle de capitale de la Moravie. Siège d'un évêché dès 1063, puis archevêché en 1777, elle recèle de nombreux monuments anciens.
- **Liberec** (100.600 habitants) : au pied des Krkonose, la ville de Liberec fut le berceau de l'industrie textile de la Bohême. C'est encore aujourd'hui un grand centre industriel.
- **Zlin**, ex Gottvaldov, (83.000 habitants) : centre industriel et culturel (studios de cinéma, musées, théâtres) en Moravie méridionale.
- **Hradec Kralove** (100.000 habitants) : important pôle industriel (machines, produits chimiques, automobile) et commercial en Bohême orientale, au confluent de l'Orlice et de l'Elbe.
- **Usti nad Labem** (100.000 habitants) : centre de commerce et d'industrie (chimique, textile, verre, céramique) en Bohême septentrionale, au confluent de l'Elbe et de la Bilina.
- **Ceske Budejovice** : le principal centre de commerce de la Bohême du sud (exploitation du minerai de fer et lignite, brasseries, porcelaine et faïence) est situé dans une région agricole.

Economie

Présentation générale

La République tchèque est avec la Slovaquie, l'un des pays les plus développés des PECO (pays d'Europe centrale et orientale). Au cours de la décennie 90, la convergence économique avec les pays de l'Union européenne a cependant été lente, du fait de la restructuration tardive du secteur industriel et de ses relations trop étroites avec le secteur financier.

La croissance tchèque s'est accélérée en 2003, soutenue principalement par la consommation des ménages. Le déficit courant s'est élevé à 6,5% du PIB mais sa hausse s'explique notamment par l'accroissement des bénéfices des filiales implantées en République tchèque. Les flux de capitaux étrangers suffisent à couvrir le déficit courant mais beaucoup moins largement que les années précédentes. La réforme budgétaire votée à l'automne 2003, qui vise à réduire le déficit public (5,6% en 2003), demande à être poursuivie pour garantir l'équilibre à long terme des finances publiques. L'endettement public est encore modéré mais s'accroît fortement. Le chômage a par ailleurs sensiblement progressé en 2003 en raison notamment de la poursuite de la restructuration de certains secteurs.

L'adhésion de la République tchèque à la zone euro est envisagée à l'horizon 2010-2011.

Agriculture

L'agriculture occupe 5% de la population active et contribue pour 3,7% au PNB du pays.

Les principales cultures sont les céréales (blé, orge), qui occupent 44% des terres cultivées, les plantes fourragères, mais aussi la betterave, le colza, la pomme de terre, le lin, le houblon. Le cheptel (bovins, porcins, ovins) est en diminution, ainsi que l'exploitation du bois en raison des méfaits de la pollution industrielle sur les forêts.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 40% de la population active et contribue pour 41,8% au PNB du pays.

Les principales sources d'énergie restent la houille et le lignite, hautement polluants, et le nucléaire. Les hydrocarbures sont importés de Russie et d'Allemagne (pétrole) ou de Norvège (gaz). L'industrie lourde (sidérurgie, mécanique) reste importante car elle a pu profiter de faibles coûts de revient. L'arrivée de groupes étrangers a permis de dynamiser certains secteurs et de moderniser l'appareil productif, grâce également au niveau de qualification, élevé, de la main d'oeuvre. L'industrie automobile représente 15% de la production industrielle et 30% du total des investissements directs étrangers. Le secteur de l'électronique et des hautes technologies enregistre une croissance rapide. En 2003, la production

industrielle a enregistré une progression de 5,8% grâce notamment à l'industrie du caoutchouc, la production de matières plastiques, l'industrie automobile (Skoda Auto, racheté par Volkswagen en 1991, est en pleine expansion), la production du coke et le traitement du pétrole.

Services

Les services occupent 55% de la population active et contribuent pour 54,5% au PNB du pays.

Le secteur tertiaire est devenu très dynamique, en particulier le tourisme et notamment à Prague. Avec 7% d'augmentation en 2003, le nombre de visiteurs étrangers accueillis en République tchèque était de 6,7 millions.

Si l'on note une croissance de près de 9% en 2003 dans la production du secteur du bâtiment et des travaux publics, les infrastructures de transport nécessitent en revanche toujours d'importants investissements, sous peine de constituer un frein à la croissance économique : l'autoroute reliant Prague à la frontière allemande ne devrait s'achever qu'en 2006 tout comme la rénovation des principaux axes ferroviaires.

En résumé

Les échanges commerciaux franco-tchèques sont en plein essor. La France est désormais le 5ème fournisseur et le 6ème client de la République tchèque et se classe au 4ème rang des investisseurs étrangers.

Principaux indices

PIB : 82,6 milliards de \$

PIB/habitant (à parité de pouvoir d'achat) : 15.600 \$

Croissance annuelle : 2,9%

Taux d'inflation : 1,9%

Taux de chômage : 5,2 % (septembre 2007)

Importations (en millions de \$) : 50.174

Exportations (en millions de \$) : 46.504

(Estimations 2004)

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

La loi tchèque distingue différents types de séjours :

- le séjour court, d'une durée inférieure à 90 jours. Les Français n'ont plus besoin de permis pour ce type de séjour. Il suffit d'être en possession d'un passeport d'une validité de trois mois au minimum (une simple carte nationale d'identité n'est pas acceptée). Au delà de ce délai, il est nécessaire d'obtenir un visa auprès de la section consulaire de l'ambassade tchèque à Paris.
- le séjour long, d'une durée supérieure à 90 jours
- le séjour permanent (celui-ci ne se différenciant du précédent que par quelques documents supplémentaires à fournir).

Le permis de séjour s'obtient de l'étranger auprès de l'Ambassade tchèque du pays d'origine ou en République tchèque auprès de l'Office de Police territorialement compétent pour les étrangers.

A Prague, on pourra s'adresser à :

Policie CR - Sekce cizinecke policie

Office de Police pour les étrangers en République tchèque

Olsanska 2

Praha 3

Tel : (420-2) 61.41.11.11

Il est cependant préférable de faire la demande directement auprès de la section consulaire de l'Ambassade de la République tchèque en France avant de partir :

Consulat tchèque

18, rue Bonaparte

75006 Paris

Tél : 01.44.32.02.00

Le permis de séjour est valable pour une durée d'un an renouvelable, mais peut également être délivré pour une période plus courte.

Le permis de séjour est principalement délivré aux étudiants, aux stagiaires, aux personnes exerçant une activité professionnelle et à leur famille, aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle mais ayant des parents de nationalité tchèque résidant dans le pays.

Les documents suivants sont exigés :

- formulaire de demande de permis de séjour dûment rempli ;
- passeport d'une durée de validité supérieure à 12 mois ;
- 3 photos d'identité ;
- timbre fiscal de 1000 couronnes ;
- extrait du casier judiciaire tchèque (s'obtient au Registre Criminel : Rejstrik trestu - Namesti Hrdinu 2/1300 Prague 4 ; coût : un timbre fiscal de 50 couronnes)
- extrait du casier judiciaire français ;
- justification du domicile dans le pays : certificat d'hébergement, photocopie certifiée du contrat de bail, photocopie certifiée du titre de propriété de l'appartement. L'accord ou la déclaration doivent être en tchèque et notariés ;
- justification du motif de séjour selon les cas (photocopie certifiée du permis de travail, justificatif des ressources, justificatif des revenus du conjoint ...).

Tous ces documents doivent être traduits en langue tchèque par un traducteur assermenté et ne doivent pas dater, exception faite des pièces d'Etat civil et des titres de voyages, de plus de 6 mois.

Lorsque toutes les pièces demandées sont déposées, le Bureau de Police délivre une attestation de dépôt de demande.

L'autorité compétente tchèque statue sur la demande et délivre la carte de long séjour, renouvelable chaque année, ou le permis de séjour permanent d'une validité en principe égale à celle du passeport.

La délivrance du permis de séjour doit intervenir sous 60 jours après le dépôt d'un dossier complet. Des retards sont toutefois possibles.

Les demandes de renouvellement doivent être déposées au moins trois semaines avant expiration du permis précédent, sous peine d'une amende.

Le permis de travail et le permis de séjour sont les deux documents nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle en République tchèque. Dans la mesure où un permis de travail est nécessaire à l'obtention d'un permis de séjour et réciproquement, déposer les demandes conjointement simplifiera les procédures.

Un employeur ne peut engager un étranger que si celui-ci est en possession d'un permis de séjour délivré par les autorités tchèques ou si la procédure d'obtention du permis de séjour est en cours.

Le permis de travail est délivré par l'Office du Travail territorialement compétent.

A Prague : Urad Prace hl. mesta prahy - Zborovska 11 - 150 00 Prague 5

Tél : (420-2) 192.47.51-7 et (420-2) 192.47.50

Le permis de travail est généralement valable pour une durée d'un an renouvelable.

Les documents suivants sont nécessaires à son obtention :

- formulaire de demande de permis de travail en 4 exemplaires dûment remplis ;
- copie du passeport d'une validité supérieure à 12 mois ;
- copie du meilleur diplôme obtenu, traduit en tchèque par un traducteur assermenté (l'original doit également être présenté) ;
- timbre fiscal de 100 couronnes tchèques ;
- extrait du registre du commerce de la société qui emploie le salarié étranger ;
- confirmation de l'employeur sur le formulaire de demande. De plus, la société doit avoir obtenu une autorisation d'employer un étranger ;
- s'il s'agit du détachement d'un salarié français auprès d'une société tchèque, le contrat conclu entre les sociétés tchèque et française ;
- permis de séjour pour ceux qui l'ont déjà ;
- permis de travail précédent pour ceux qui demandent un renouvellement.

La durée d'obtention de ce permis est très variable et peut aller jusqu'à six mois.

Pour toute information relative aux conditions de séjour en République tchèque, il est vivement conseillé de prendre l'attache de la section consulaire de l'Ambassade de République tchèque en France ou de consulter le site internet du consulat de France à Prague : www.consulfrance-prague.org, afin de prendre connaissance de la liste des pièces nécessaires.

◆ Pour en savoir plus , [cliquez ici](#)

Formalités douanières

Il est possible de faire transporter son déménagement par avion ; le coût sera toutefois très élevé. Il est donc conseillé de recourir à un transporteur routier malgré quelques contraintes (dédouanement le jour même de l'arrivée et fourniture obligatoire d'un inventaire en langue tchèque).

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12333>

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée dans le pays.

Les vaccinations suivantes sont recommandées pour des raisons médicales :

- pour les adultes : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ; hépatites A et B.
- pour les enfants : toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français, en particulier pour les longs séjours : BCG dès le premier mois, rougeole dès l'âge de neuf mois.

Il est préférable de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir, car une fois sur place on peut rencontrer des difficultés d'approvisionnement.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12386>

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection

animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".

- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour

en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.evira.fi/portal/en/ rubrique " animals and health > import and export " .

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;
- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

Attention :

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : www.agriculture.gov.ie/ rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport " .
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : www.sjv.se/ rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals " .
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : www.defra.gov.uk/ rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK " .
- Site de Malte : www.mrra.gov.mt/

Dernière mise à jour : 03/06/2009.

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats de France , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

Association Démocratique des Français à l'Etranger - Français du monde (ADFE-FdM)

Président : Raymond BRIARD
Nad Zlatnici 7 6 160 00 Prague 6
Courriel : adfe.rt@quick.cz

Prague Accueil

Présidente : Catherine GAUBIL
c/o Institut français de Prague - Stepanska 35 - BP 850 - 11121 Prague 1
Téléphone : [420] 721 116 949
Courriel : prague.accueil@gmail.cz - Internet : www.pragueaccueil.com/

Institut français de Prague

Stepanska 35 - 111 21 Prague 1
Téléphone : [420] 221 401 011 - Télécopie : [420] 222 230 576
Courriel : ifp@ifp.cz - Internet : www.ifp.cz/

L'Institut français de Prague dispose d'une médiathèque, d'une galerie d'exposition, d'une salle de cinéma, d'une librairie francophone et d'un café.

Associations franco-tchèques

Association " Asso'90 "

Présidente : Helena Svobodova
Husova 23 - 110 00 Prague 1
Téléphone : [420] 222 22 12 35

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article "[associations de Français à l'étranger](#)" sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

Dernière mise à jour : 07/08/2008.

Télévision - Radio

A Prague, Radio France Internationale (RFI) peut-être captée sur 99.3 FM.

TV5 est accessible sur la plupart des réseaux câblés et peut être également reçue par satellite en réception directe.

Presse française

La presse française est disponible en kiosque et dans les grands magasins.

Poste

On ne rencontre aucune difficulté avec les liaisons postales.

Téléphone - Internet

On ne rencontre aucune difficulté avec les liaisons téléphoniques.

Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30**

août 2008, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro, les nouveaux tarifs sont calculés sur la base du taux de change de l'euro en vigueur le 30 juillet 2008.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm (site uniquement en anglais). La rubrique « tarifs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en République tchèque par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en République tchèque.

Voir aussi : www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en République tchèque sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Des manifestations culturelles sont organisées par le Service culturel et l'Institut Français (conférences, films, pièces de théâtre, spectacles de danse et concerts), parfois en association avec des partenaires tchèques. Les cinq Alliances françaises établies dans le pays à Brno, Ostrava, Liberec, Pardubice et Zlin organisent également des événements culturels.

Institut Français

Stepanska 35
P.O. Box 850
111 21 Praha 1
Tél : (420 2) 21 40 10 11
Fax : (420 2) 22 23 05 79
Site internet : www.ifp.cz

Coordination générale des Alliances Françaises en République Tchèque

Stepanska 35
111 21 Praha 1
Tél : (420 2) 21 40 10 63
Fax : (420 2) 22 23 05 76
Site internet : www.ifp.cz
Courriel : ronan.corfdyr@ifp.cz

Activités socioculturelles locales

Prague offre une vie culturelle relativement riche, notamment dans le domaine musical. Le point culminant de la saison est le Printemps de Prague. En 2004, le 59ème festival (mai-juin) met à l'honneur les grands compositeurs classiques tchèques (Dvorak, Janacek, Smetana, Martinu) mais la ville propose chaque jour de l'année une multitude de concerts classiques, aussi bien dans des lieux prestigieux que dans des petites églises de quartier.

Les deux chaînes publiques de télévision (CT1 et CT2) et les deux chaînes privées (Nova TV et Prima TV) produisent des programmes de qualité, en particulier des documentaires. Il est également possible de capter des chaînes étrangères par satellite (Astra, Eutelsat et Telecom 2). Le système adopté est PAL. Il existe de nombreux clubs vidéo.

Le théâtre joue également un rôle important et tient une place prépondérante dans la culture tchèque. La grande majorité des pièces sont en langue tchèque.

A Prague, une cinquantaine de salles de cinéma projette essentiellement des films américains.

Des programmes très diversifiés sont proposés par Radio Zurnal et Radio Praha (www.radio.cz).

Les bibliothèques sont nombreuses à Prague et dans le reste du pays.

Deux publications : "Stepanska 35" (revue trimestrielle éditée par l'Institut Français) et "Prague Post" (hebdomadaire en anglais - www.praguepost.com), sont une mine d'informations sur les manifestations locales.

Pour plus d'information sur les manifestations et lieux culturels en République tchèque, consulter la rubrique "leisure" du site Welcome to the Czech Republic : www.czech.cz

Tourisme

L'ancienne ville royale de Prague a été inscrite au patrimoine mondial par l'Unesco. Sa diversité architecturale exceptionnelle (mêlant les styles roman, gothique, renaissance, baroque, art nouveau...) qui se découvre au fil d'innombrables ruelles et passages, en font une destination très prisée : Prague accueille chaque année quelque 3 millions de touristes.

La Bohême du sud abrite une réserve naturelle et de nombreux châteaux.

Il existe également des sites naturels pittoresques dans les régions montagneuses : Mont des Géants, Jizerske, Hory, Beskydy, Sumava ...

Pour plus d'informations :

Office national tchèque du tourisme

18, rue Bonaparte

75006 Paris

Tél.: 01.53.73.00.20

Fax : 01.43.29.57.67

Courriel : info-fr@czechtourism.com

Site internet (en tchèque uniquement) : www.czechtourism.com

Fêtes légales

1er janvier : jour de l'An

Lundi de Pâques

1er mai : fête du travail

8 mai : fête de la victoire

5 juillet : fête de Saint Cyril et Saint Méthode

6 juillet : anniversaire de Jan Hus

28 septembre : fête de l'Etat tchèque

28 octobre : fête nationale

17 novembre : fête de la lutte pour la liberté et la démocratie (en souvenir de la révolution de velours)

24-25 décembre : Noël

26 décembre : Saint Etienne

♦ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Sports

De nombreux sports collectifs ou individuels peuvent être pratiqués dans des clubs. Les rencontres sportives sont fréquentes.

La pratique de la chasse nécessite un permis de port d'arme que l'on doit se procurer auprès du consulat de la République tchèque à Paris. Il conviendra par la suite de demander un permis de chasse au service de la protection de l'environnement de la préfecture du district (Obvodni Rurad). La chasse est ouverte, de façon générale, du début du mois d'août à la fin de l'année. Les périodes diffèrent légèrement selon le type de gibier.

La pêche nécessite également un permis qui s'obtient soit auprès de l'Union des Pêcheurs à Prague, soit dans les districts.

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est la couronne tchèque (CZK).

En mars 2004, la couronne tchèque (CZK) vaut 0,0248 euros, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 32,40 couronnes tchèques*.

Les cartes bancaires internationales sont acceptées dans les hôtels, les grands magasins et la plupart des restaurants. Il est possible de s'approvisionner dans les distributeurs automatiques.

* Convertisseurs de devises : www.oanda.com/convert/classic

Opérations bancaires

Il n'existe plus de contrôle des changes. La couronne tchèque est convertible.

Les virements entre comptes bancaires français et tchèques sont sûrs et rapides.

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du **budget moyen mensuel** - hors logement - nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

- entre 630 et 950 pour un célibataire
- entre 1500 et 2000 pour un couple
- entre 1800 et 2500 pour un couple avec 2 enfants.

Logement

Où se loger ?

Prague

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	couronnes tchèques	euros
Grand tourisme	10 081	250
Moyen tourisme	4 839	120

Loyer mensuel quartier résidentiel	couronnes tchèques	euros
Prix du M ²	806	20
Studio	20 968	520
3 pièces	60 484	1 500
5 pièces	96 774	2 400

Loyer mensuel banlieue	couronnes tchèques	euros
Prix du M ²	605	15
Studio	16 129	400
3 pièces	62 702	1 555
5 pièces	73 911	1 833

Données 2004

Auberges de jeunesse

Il existe de nombreuses possibilités de séjours chez l'habitant ou dans les auberges de jeunesse.

Association tchèque des auberges de jeunesse :

Ceska hostelova asociace (CZYHA)

Hastalska 24/729

110 00 Praha 1 - Stare Mesto

Tél : (420) 224 826 380

Fax : (420) 224 826 378

Courriel : info@czechhostels.com

Site internet (en anglais ou en tchèque) : www.czechhostels.com

Conditions de location

Le marché locatif est actuellement en pleine expansion et la demande reste toujours supérieure à l'offre. Bien qu'il soit possible de s'adresser à une agence ou de faire passer une annonce, la meilleure solution reste souvent le bouche à oreille. Le délai de recherche est d'environ un mois.

Les quartiers résidentiels sont situés en centre-ville, sur les rives de la Vltava ou en banlieue ouest. Il n'est pas nécessaire de verser un pas-de-porte mais un à deux mois de loyer d'avance sont généralement demandés.

Les baux sont de un à trois ans, renouvelables. Un état des lieux est indispensable.

Les charges représentent environ 12% du montant du loyer, comprenant l'eau chaude, le chauffage et l'électricité des parties communes. Le coût mensuel d'une ligne téléphonique est de 300 couronnes (9 environ).

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont en général équipées et l'on trouve sur place un bon choix en équipement électroménager.

Electricité

Le voltage est de 200 V et les prises de courant de type européen.

Mobilier, vaisselle

On trouve sur place un bon choix en linge de maison et vaisselle.

Alimentation

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Le prix d'un repas au restaurant peut varier considérablement selon la catégorie : de 12 à 86 euros selon qu'il s'agit d'un déjeuner dans une pizzeria ou d'un dîner gastronomique.

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Prague

Légumes

	Couronnes tchèques	Euros
Tomates (1e kg)	57,85	2,21
Pommes de terre (1e kg)	10,90	0,42

Fruits

	Couronnes tchèques	Euros
Pommes (1e kg)	31,40	1,20
Oranges (1e kg)	32,40	1,24
Bananes (1e kg)	29,40	1,12

Viandes

	Couronnes tchèques	Euros
Veau filet (le kg)	204	7,82
Boeuf filet (le kg)	399	15,29
Porc (le kg)	199	7,62

Poissons

	Couronnes tchèques	Euros
Saumon frais (le kg)	364	13,93
Morue (le kg)	289,50	11,08

Produits laitiers

	Couronnes tchèques	Euros
Lait (litre)	18,40	0,70
Beurre (la livre)	99,80	3,82
Oeufs (les douze)	32,88	1,25

Boissons

	Couronnes tchèques	Euros
Eau minérale (le litre)	8,90	0,34
Soda (le litre)	22,43	0,86
Vins locaux (la bouteille)	299	11,45

Epicerie

	Couronnes tchèques	Euros
Café (500g)	179,80	6,88
Thé (sachets)	37,90	1,45
Sucre en morceaux (le kg)	21,90	0,84

(Données 2009)

Ostrava

Légumes

	Couronnes tchèques	Euros
Tomates (le kg)	24,90	0,95
Pommes de terre (le kg)	9,90	0,38

Fruits

	Couronnes tchèques	Euros
Pommes (le kg)	entre 19,90 et 39,90	entre 0,76 et 1,50
Oranges (le kg)	29,90	1,14
Bananes (le kg)	34,90	1,33

Viandes

	Couronnes tchèques	Euros
Veau (filet)	-	-
Boeuf (filet)	entre 93 et 110	entre 3,56 et 4,21
Porc (escalopes)	102	3,91
Poulet (escalopes)	119	4,56

Produits laitiers

	Couronnes tchèques	Euros
Lait (litre)	15	0,57
Beurre (125g)	21	0,80
Oeufs (les 6)	22	0,84

Boissons

	Couronnes tchèques	Euros
Eau minérale (litre)	8,90	0,34
Soda (litre)	19,90	0,76
Vins locaux (la bouteille)	entre 29,90 et 179	entre 1,14 et 6,86

Epicerie

	Couronnes tchèques	Euros
Café (250g)	44,99	1,72
Thé (sachets)	26,90	1,03
Sucre (morceaux)	-	-

(Données 2009)

Dernière mise à jour : 23/06/2009.

Habillement - linge de maison

Il n'est pas nécessaire de prévoir une garde-robe avant le départ. Il existe sur place un bon choix de vêtements et chaussures, environ 15% plus chers qu'en France, à qualité égale.

Automobiles

Importation

Les véhicules fabriqués dans l'Union européenne ne sont pas soumis aux droits de douane ; seule la TVA (22% de la valeur du véhicule) est appliquée. Il est donc préférable d'acheter sa voiture sur place.

Selon les normes locales, les véhicules doivent être équipés d'un pot catalytique. Il est interdit d'importer un véhicule de plus de 8 ans d'âge. Le contrôle technique a lieu tous les deux ans.

Permis de conduire

Depuis 2001, au-delà de trois mois, la loi impose aux résidents étrangers l'obligation de détenir un permis de conduire tchèque. Cette formalité, sans aucune épreuve pratique et théorique, doit être effectuée dans les trois mois qui suivent l'obtention du permis de résidence.

Elle consiste en la délivrance d'un permis tchèque sur présentation aux autorités locales du permis de conduire national, qui sera restitué au demandeur après photocopie.

◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12359>

Code de la route

Le code de la route tchèque est pratiquement identique au code français en matière de sécurité (transport des enfants, ceintures de sécurité, priorité dans les ronds-points, etc...). Il faut y rajouter l'obligation d'avoir les phares allumés en plein jour pendant la période hivernale jusqu'au changement d'heure d'été. Les routes secondaires et passages à niveau sont

parfois dangereux et la signalisation parfois défectueuse.

La vitesse maximale autorisée est de 50 km/h en agglomération, 90 km/h sur route et 130 km/h sur autoroute (certaines sont limitées à 110 km/h). Les contrôles radar sont fréquents et les contrôles d'alcoolémie (0 mg/l) nombreux sur les routes et à la sortie des restaurants. De sévères sanctions sont appliquées : retrait de permis et amende. En cas de récidive, un conducteur est passible d'une peine de prison.

L'achat de la vignette autoroute est obligatoire. Disponible aux postes frontières, dans les stations-service et dans les bureaux de poste à un coût de 800 couronnes (24 €), la vignette doit être apposée sur le pare-brise.

Assurances et taxes

L'assurance au tiers est obligatoire. Le coût peut s'échelonner de 90 à 300 €/an environ suivant la cylindrée. Il est nécessaire de s'affilier à une compagnie d'assurance locale.

Achat

Toutes les grandes marques automobiles, françaises ou autres, sont représentées en République tchèque.

Carburant

Prague

	couronnes tchèques	euros
Super Sans Plomb (le Litre)	26,90	0,67
Diesel (le Litre)	23,90	0,59

Données 2004

Il n'y a pas de problème d'approvisionnement en carburant.

Transport

Etat du réseau routier

La République tchèque dispose d'un réseau routier en bon état.

Modes de transport préconisés localement

En ville, les transports en commun sont nombreux et fréquents (tramways, bus, métro).

Son réseau ferroviaire est dense mais assez lent.

Prague

Informations générales

Nombre d'habitants

Environ 10,5 millions d'habitants dans le pays
et environ 1,2 million résidents dans la ville.

Nombre de Français vivant dans la circonscription

3.000 résidents vivant dans la circonscription (au 31 décembre 2004).

Décalage horaire :

aucun.

Indicatif téléphonique :

+ [420] + n°

Fête nationale du pays :

28 octobre.

Coordonnées du consulat

Nosticova 10 - 118 01 PRAGUE 1

Téléphone : + [420] 251.171.711

Télécopie : + [420] 251.171.740

De multiples informations et adresses actualisées sont disponibles au Consulat de France.

Code de la route local :

conduite à droite

Monnaie :

la couronne tchèque (CZK).

Sources

Avant le départ

Vaccinations exigées à l'entrée du pays

D'un point de vue administratif : aucune vaccination n'est exigée des voyageurs internationaux, quelle que soit leur provenance.

Vaccinations recommandées d'un point de vue médical et basé sur des critères épidémiologiques :

Systématiquement : - Diphtérie, tétanos, poliomyélite : à mettre à jour.

En fonction de la durée et des modalités du séjour : - Hépatite A : en dehors des grandes villes ; - Encéphalite à tiques pour des activités de plein air au printemps et en été (pour les enfants : à partir de l'âge de 3 ans). Pour les enfants, toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français devront également être à jour.

En fonction de la saison et des facteurs de risques individuels : - Grippe : Pour tous les adultes et enfants (à partir de 6 mois) faisant l'objet d'une recommandation dans le calendrier vaccinal français, participant à un voyage notamment en groupe, ou en bateau de croisière.

*** VOYAGER A L'ETRANGER AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE** : Des informations sur les conditions propres à chaque pays, les mesures sanitaires et les précautions à prendre sont accessibles sur le site internet [de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort](#)

Remarque : Il est recommandé de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir.

Conditions de vie locale

Climat - météo

Tableau du Climat

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
T° maxima moyenne	10	13	13	15	20	24	30	30	22	18	10	10
T° minima moyenne	-15	-12	-5	0	5	10	10	8	6	0	-5	-10
Hygrométrie en %												
Pluviométrie en mm												

Commentaire : un climat sensiblement identique à celui de l'est de la France.

Distribution électrique - climatisation - chauffage

La distribution électrique est assurée régulièrement.

Téléphone

Les relations téléphoniques sont bonnes en ville et dans tout le pays.

Les appels vers la France se font sans problème.

Le téléphone cellulaire est utilisable.

(GSM 900 et 1800 Hz), 3G.

Alimentation

Eau

L'eau du robinet est potable.

Principalement dans les villes, dans les villages demander l'information à la Mairie de commune.

Alimentation des nourrissons

Recommandation concernant le lait pour nourrisson : Bien vérifier sur place l'origine et la qualité du lait d'importation.

Vie pratique - Loisirs

Automobile

Caractéristiques des routes : sensiblement comparables aux routes françaises.

Discipline des conducteurs : aléatoire.

Organisation des secours routiers : rapide et efficace.

Animaux venimeux - Plantes vénéneuses

Serpents, espèces : Vipères, en forêt Sumava.

Il n'y a pas d'autres animaux venimeux.

On trouve sur place des sérums antivenimeux.

Ils proviennent de France.

Principaux risques sanitaires dans le pays

Paludisme

On trouve facilement des moustiquaires et des produits d'imprégnation.

Rage

La rage animale existe dans ce pays.

Important : La rage est une maladie cosmopolite qui peut atteindre tous les animaux (chien, chat, renard, singe, chauve-souris, raton laveur,..). Le virus, présent dans la salive de l'animal, se transmet par morsure, griffure ou léchage d'une peau excoriée ou d'une muqueuse. En cas d'exposition au risque de contamination : - Les premiers soins consistent à laver la plaie avec de l'eau et du savon, à la rincer abondamment et à appliquer dessus un antiseptique. - La vaccination (et au besoin sérothérapie) post exposition DOIT ÊTRE DEBUTÉE RAPIDEMENT ET BIEN SUIVIE. Des conseils pour ne pas ramener pas la rage dans vos bagages, consulter le site internet du [Ministère de l'Agriculture et de la pêche](#)

Des immunoglobulines antirabiques spécifiques : Hôpital Na Bulovce, Service des maladies infectieuses - Prague 8 rue Budinova 2

Où recevoir un traitement après exposition : 266.082.640

Sida

Aucun test de dépistage sérologique de l'infection par le VIH n'est exigé à l'entrée du pays.

Le matériel à usage unique (seringues, etc.) est correctement utilisé.

On trouve des préservatifs fiables sur place.

Remarque

Autres principaux risques sanitaires : - Les maladies diarrhéiques sont aussi très répandues. - Il existe d'autres risques sanitaires aux conséquences moins graves (voir fiche complète). - Pour des événements sanitaires d'apparition

exceptionnelle (épidémie...), s'informer sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

Infections à transmission sexuelle et/ou sanguine

Infections transmises par des insectes ou autres arthropodes

Infections à transmission digestive (hygiène alimentaire)

Autres infections endémiques ou à caractère épidémique Fièvres hémorragiques

Autres fièvres hémorragiques : présentes.

La médecine au quotidien Commentaires généraux

Il existe des médecins exerçant en clientèle privée.

Combien ? : environ 80 % des médecins.

Il n'y a pas de médecin hospitalier avec clientèle privée à l'hôpital.

Proportion approximative de médecins parlant français : environ 10 % parlent français et 50 % anglais ou allemand.

Nombre de médecin français : aucun (mais présence de 1 dentiste français à Prague dans le secteur privé).

Un simple appel téléphonique au consulat vous permettra d'obtenir les coordonnées des médecins habituellement consultés par les français. Vous aurez ainsi les coordonnées les plus actuelles, les plus justes et les plus précises.

Tableau des médecins

Médecins habituellement consultés

Discipline Nom Prénom Adresse du cabinet Téléphone	Pays de Formation	Nationalité Langues parlées	Fonction hospitalière	Autres remarques
GENERALISTE Dr. Richard STEJSKAL Musilkova 55 PRAGUE 5 Tél. 602.834.880	Université Charles de Prague	tchèque - français, anglais	aucune	
GENERALISTE Dr. Vaclave CHYTIL Musilkova 55, PRAGUE 5 Tél. 603.849.998	idem	idem	idem	
PEDIATRE, MEDECIN DE FAMILLE Dr. Michal ZITEK Senovážné náměstí 22,2 étage,110 00 Praha 1(station de métro náměstí Republiky) Tél. 603.448.512 - Tél. 222.240.425	idem	idem	idem	
CHIRURGIE CHU MOTOL Praha 5 Tél. 224.431.111		anglais, français		

CHIRURGIE Hôpital Militaire Praha 6 Tél. 973.201.111.			
CARDIOLOGUE Hôpital Na HOMOLCE Praha 5 Tél. 257.271.111		anglais, français	
GYNECOLOGUE CHU Motol Tél. 224.431.111		anglais, français	
GYNECOLOGUE VFN-APOLINARSKA Praha 2 Tél. 224.961.111		anglais, français	
OPHTALMOLOGISTE CHU-ocni Klinika Kralovské Vinohrady Tél. 267.161.111		français, anglais	
PSYCHIATRE Dr. Vanek Praha 2 Francouzská 110 Tél. 271.740.791	Université Charles de Prague	tchèque - français	Cabinet privé

Les pharmacies

Liste des pharmacies

Nom	Adresse	Téléphone	Langues parlées
Lekarna U Andela 24H/24	Praha 5, Stefanikova	257.320.918	anglais

Les structures hospitalières

Tableau des hôpitaux

Liste des hôpitaux

Nom	NEMONICE NA HOMOLCE	VOJENSKA NEMOCNICE HOPITAL MILITAIRE	NEMONICE MOTOL ADULTES - ENFANTS MALADES
Statut	public	public	CHU
Adresse	Roentgenova 2	Praha 6 Stresovice	Universit.84 15118 PRAGUE 5
Téléphone	00 [420] 257.27.11.11	00 [420] 973.201.111	00 [420] 224.43.11.11
Télécopie			
E-mail			
Nombre de lits	400	environ 1000	1.795
Confort	bon	correct	correct
Services Spécialisés	neurochirurgie, cardiologie	traumatologie, neurochirurgie, réanimation	oui, toutes spécialités (médecine nucléaire) tous les services pour les enfants réanimation pédiatrique.
Services de garde efficace	oui, 24H/24 - urgence pour les étrangers 24/24.	oui, 24h/24.	oui 24H/24 urgence, pour les enfants malades 24H/24, chirurgie et traumatologie pédiatrique 24H/24.
Présence permanente d'un médecin	oui	oui	oui
Médecin anesthésiste	oui	oui	oui

Salle de réanimation post-opératoire	oui	oui	oui
Unité de soins intensifs fonctionnant réellement	oui	oui	oui
Endoscopie	oui	oui	oui
Echographie	oui	oui	oui
Scanner	oui	oui	oui
IRM	oui	oui	oui
Peut-on se procurer rapidement du sang	oui	oui	oui
Existe-t-il un contrôle (hépatite, sida)	oui	oui	oui
Y a-t-il un groupe sanguin difficile à trouver	non	non	non
Centre de dialyse	oui	oui	oui, aussi pour les enfants.
Opinion générale sur la qualité des soins	très bonne	très bonne	correcte, très bons soins pédiatriques, surtout chirurgie pédiatrique.
Qualité du personnel paramédical	bonne	bonne	bonne
Langue parlée	anglais, français	anglais, allemand, français	français, anglais, allemand
Appréciation du coût d'hospitalisation	moyen	presque le même qu'en France.	presque le même qu'en France.
Dépôt d'une caution	non	non	non
Autres remarques			

Obstétrique - Possibilités de prise en charge :

Une réanimation néonatale est possible.

La médecine d'urgence

Attitudes en cas d'urgence:

Appeler le médecin de l'ambassade : pas de médecin à l'Ambassade, en cas d'urgence appeler le Dr. STEJSKAL - Tél. 602.834.880 ; le Dr. ZITEK - Tél. 603.448.512 ou encore le Dr. CHYTIL - Tél. 603.849.998.

Appeler une ambulance : les urgences médicales : 112 ou 155.

Appeler la gendarmerie : les secours : 112 ou 158.

Appeler la police : 112 ou 158 (urgences) et la Police Municipale, le 156.

Appeler le consulat : appeler l'Ambassade au + [420] 251.17.17.11

Structures locales les mieux adaptées à recevoir les urgences.

Tableau des structures locales

Services spécialisés	Etablissement préférentiel	Médecin, chirurgien ou anesthésiste-Réanimateur	Adresse	Téléphone
L'organisation des premiers secours et le choix de l'établissement où sera transportée la personne accidentée sont de la compétence de la Police en fonction de la gravité du blessé de la ville ou de la région pour les services spécialisés ci-dessous :				
Traumatologie				
Chirurgie				
Cardiologie				

Pédiatrie
Gynéco-obstétrique

La neurochirurgie d'urgence peut être pratiquée sur place.
On peut citer Nem Na Homolce ou Hôpital Stresovice - PRAGUE 6.
Il existe un caisson hyperbare en cas d'accident de plongée.
à l'Hôpital militaire Stresovice.

Evacuations sanitaires

Des évacuations par ambulances longue distance sont possibles.
Voir avec MEDITRANS.
Pour une évacuation d'urgence : passeport en cours de validité ou carte d'identité

Conclusions

Cartouche ALLOPASS

Carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : www.cleiss.fr/ rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : www.ameli.fr/ Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

Dernière mise à jour : 28/05/2009.

Emploi, stage

Marché du travail

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs des services, des communications, des hautes technologies, de la logistique et des transports, de l'environnement, sont créateurs d'emplois. Mais les entreprises de ces secteurs recourent de plus en plus à une main d'oeuvre tchèque.

Barèmes de rémunération

Salaire minimum

Le montant du salaire minimum est régi par le code du travail et peut être révisé tous les ans en fonction de l'évolution de la situation économique du pays. Le salaire minimum est fixé aussi bien pour le taux horaire que pour le taux mensuel. Au 1er janvier 2007, le salaire minimum légal s'élevait à 288 euros.

Salaire brut et salaire net

Chaque salarié doit déduire de son salaire brut les charges. Ces charges (ou retenues) correspondent, d'une part, à l'assurance maladie et aux assurances sociales et, d'autre part, à l'acompte sur l'impôt sur le revenu calculé en fin d'année. Après déduction de ces charges, la somme restante correspond au salaire net.

(Sources : EURES Rubrique " vivre et travailler ", EUROSTAT)

Dernière mise à jour : janvier 2008.

Réglementation du travail

Droit du travail

La législation du travail est très développée en République tchèque et l'harmonisation avec les normes européennes est pratiquement achevée. **Les dispositions générales du Code du Travail sont semblables à celles du droit français.**

Un contrat de travail de droit commun peut être conclu à durée déterminée ou indéterminée. Le contrat à durée indéterminée est la forme la plus répandue. Un contrat de travail dont la durée n'est pas précisée sera donc réputé être conclu pour une durée indéterminée. Le contrat de travail peut être rompu par l'annulation du contrat après accord des deux parties, annulation unilatérale, rupture immédiate du contrat ou rupture pendant la période d'essai.

- ◆ Le Code du travail peut être intégralement consulté, en anglais, sur le site du ministère tchèque du Travail et des Affaires sociales, rubrique "Czech legislation" (www.mpsv.cz).

Depuis le 1er janvier 2001, **la durée légale du travail** est de 40 heures hebdomadaires. Des horaires "flexibles" peuvent être pratiqués. Toutefois, l'employeur ne peut faire effectuer ni plus de 150 heures supplémentaires annuelles à un employé, ni plus de 8 heures supplémentaires dans une semaine de travail.

Tout salarié doit bénéficier d'un **repos hebdomadaire** ininterrompu de 35 heures minimum. Les employés ont droit à 4 semaines ou 20 jours ouvrables de **congés payés annuels**.

Le congé de maternité est fixé à 28 semaines ; les deux parents peuvent bénéficier de congés parentaux.

Si la société emploie plus de 50 personnes, les employés ont le droit d'élire un représentant au Conseil de surveillance. **Le droit de grève** est garanti par la loi.

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Sites d'emploi

- <http://kariera.ihned.cz> (en tchèque)
- <http://hotjobs.cz> (en tchèque)
- www.prace.cz (en tchèque)
- www.jobpilot.cz (en tchèque)
- www.cvonline.cz (en anglais)
- www.jobs.cz (en tchèque ou en anglais)

Sites d'intérêt

www.dgtpe.fr/se/reptcheque/

Sous la rubrique "Implantation", le service économique française a mis en ligne une "liste simplifiée des implantations françaises en République tchèque" (sept. 2003, 11p.)

www.centreurope.org

Une liste des firmes de pays francophones implantées en République tchèque est disponible sur le site, sans les coordonnées toutefois ; cliquer sur le drapeau tchèque en page d'accueil, puis choisir la rubrique "Sélection d'adresse utiles en France et en République tchèque".

Presse

- Mlada Fronta Dnes (tous les mercredis) - www.idnes.cz
- Hospodarske Noviny (suppl. Kariera - tous les jeudis) - <http://hn.ihned.cz>
- Lidove Noviny - www.lidovky.cz/

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Le comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP), dont les bureaux sont installés dans les locaux de la Chambre de commerce franco-tchèque (CCFT), aide et conseille gratuitement les Français dans leur recherche d'emploi en République tchèque. Il recueille les demandes d'emploi et de stage, ainsi que les offres transmises par les entreprises.

Le CCPEFP offre les services suivants :

- informations sur le marché de l'emploi et les procédures d'embauche en République tchèque ;
- communication des coordonnées d'entreprises sous forme de listes sectorielles ;
- publication d'une annonce sur son site Internet, ainsi que dans la revue " Contact " de la CCFT ;
- mise en relation des demandes avec les offres d'emploi transmises par les entreprises (dont certaines sont disponibles sur le site de la CCFT).

Pour que le CCPEFP puisse enregistrer votre demande d'emploi ou de stage, vous devez envoyer par courriel à l'adresse emploi@ccft-fcok.cz les documents suivants:

- votre curriculum vitae (au moins en français) ;
- votre lettre de motivation ;
- le texte de l'annonce à publier.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le CCPEFP à l'adresse suivante :

- IBC Building - Pobrezni 3 - 186 00 Praha 8 - Karlin
Téléphone : [420] 224 83 30 90 - Télécopie : [420] 224 83 30 93
Courriel : emploi@ccft-fcok.cz - Internet : www.ccft-fcok.cz/

Dernière mise à jour : 01/10/2008.

Ce que recherchent les recruteurs

Il est de plus en plus nécessaire de connaître et de parler la langue tchèque. La maîtrise de l'anglais et/ou de l'allemand est également souhaitable.

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Source : CLEISS

- Généralités
- Maladie - Maternité
- Accidents du travail
- Vieillesse, invalidité, survivants
- Chômage
- Prestations familiales

Généralités

Structure

Le régime tchèque de sécurité sociale couvre les travailleurs salariés et non salariés.

Les services médicaux sont fournis par des centres de santé, les hôpitaux et les dispensaires dans les entreprises. Les institutions (publiques ou privées) dispensant des soins médicaux sont placées sous la tutelle du ministère de la Santé.

Organisation administrative

Le Ministère du Travail et des Affaires Sociales est chargé, quant à lui, de la tutelle sur les institutions gérant les prestations en espèces des assurances vieillesse, invalidité, accidents du travail, maladie-maternité, chômage ainsi que les prestations familiales.

Financement

Le financement du régime est assuré par les cotisations versées par les employés et les employeurs ainsi que par les travailleurs indépendants.

Les cotisations sont versées dans la limite d'un plafond de 486 000 couronnes par an.

Les cotisations dues au titre de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles sont versées en même temps que les cotisations d'assurance vieillesse, invalidité et décès par l'employeur et varient entre 0,2 et 1,2 %. Seules les cotisations servant au financement des prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité, des soins médicaux ou des prestations de chômage sont nettement individualisées.

Les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Les prestations en espèces de l'assurance maladie sont financées par les travailleurs salariés, les employeurs, l'Etat et les assurés volontaires.

En 2009, la cotisation de l'employeur est passée à 2,3% et la cotisation salariale a été supprimée.

Les travailleurs non salariés qui sont affiliés à l'assurance maladie cotisent au taux de 1,4%.

Taux de cotisation au 1er Janvier 2008

Risques	Employeur	Salarié	Plafond
Maladie / Maternité	12,3 %	5,6 %	1 034 880

			CZK
Vieillesse, invalidité, décès	21,5 %	6,5 %	1 034 880 CZK
Accidents du travail - Maladies professionnelles	entre 0,2 et 1,2 % en fonction du risque	--	Totalité du salaire
Chômage	1,2 %	0,4 %	1 034 880 CZK

Maladie - Maternité **Bénéficiaires et conditions**

Pour pouvoir prétendre au bénéfice des prestations en espèces et en nature de l'assurance maladie, il n'y a pas de condition de stage à effectuer. Il suffit simplement d'appartenir à une catégorie d'assuré (salariés, membres de coopérative agricole ou industrielle, étudiants, artistes, travailleurs indépendants).

Les prestations sont servies à l'assuré mais également aux membres de la famille de l'assuré à condition que ces derniers soient à la charge de l'assuré.

S'agissant des prestations en espèces de l'assurance maternité, la femme assurée doit avoir accompli au moins 270 jours d'assurance au cours des deux années précédant l'accouchement.

A noter que **la nouvelle loi sur l'assurance maladie pour les prestations en espèces n°187/2006 est entrée en vigueur le 1er janvier 2009**. Cette nouvelle loi redéfinit les conditions d'ouverture des droits aux prestations en espèces en cas de maladie et maternité.

Personnes assujetties à l'assurance maladie pour les prestations en espèces

Les travailleurs salariés sont assurés obligatoirement pour les prestations en espèce de l'assurance maladie s'ils se trouvent dans une situation de travail salarié depuis au moins 15 jours et perçoivent une rémunération annuelle au moins égale à 2 000 couronnes tchèques [La couronne tchèque vaut 0,040 euros].

De plus, la loi rend obligatoire l'affiliation à l'assurance maladie pour les prestations en espèces aux personnes qui relevaient d'une législation spéciale en la matière. Il s'agit des cadres dirigeants des établissements publics, du personnel des administrations, des officiers de police, des pompiers, des juges, des députés et sénateurs, des membres du gouvernement etc...

Les travailleurs non salariés peuvent s'affilier s'ils le souhaitent à l'assurance maladie pour les prestations en espèces comme auparavant.

Enfin, le nouveau dispositif exclut désormais les étudiants et les élèves du bénéfice des prestations en espèces de l'assurance maladie.

Prestations **Prestations en nature**

Les soins médicaux sont fournis par les centres de santé, les hôpitaux de districts, les centres de santé locaux et les dispensaires des entreprises.

La loi du 16 octobre 2007 a introduit une participation financière du patient aux frais de santé appelé " frais de régulation " que sont tenus de payer tous les assurés du régime tchèque.

La nouvelle loi institue trois niveaux de " frais de régulation " d'un montant forfaitaire, ainsi qu'un plafond annuel :

- 30 couronnes tchèques par consultation pour les soins médicaux et dentaires (hors soins courants), les médicaments prescrits par ordonnance, quel qu'en soit le nombre, couverts partiellement ou totalement par l'assurance maladie.

Il convient de prévoir des paiements supplémentaires pour les médicaments prescrits. Leurs montants varient en

fonction des médicaments.

- 60 couronnes tchèques par jour d'hospitalisation, le jour d'admission et le jour de la sortie de l'hôpital comptant chacun pour un jour.
- 90 couronnes tchèques pour les soins d'urgence dispensés dans un service de premiers secours ou à l'hôpital sans admission : tous les jours de 17 heures à 7 heures, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

L'assurance maladie a fixé un plafond annuel de 5 000 couronnes au-delà duquel le patient peut se faire rembourser certains frais de régulation. Il convient de préciser que la constitution de ce plafond est limitée aux frais de régulation de 30 couronnes et aux paiements supplémentaires relatifs aux médicaments.

Une attestation du paiement des frais doit être demandée par le patient au médecin après chaque consultation. La caisse tchèque procèdera au remboursement sur présentation des justificatifs dans un délai de 60 jours à l'échéance du trimestre au cours duquel le plafond a été dépassé.

Aucun " frais de régulation " n'est dû pour les examens préventifs, les dialyses, les maladies infectieuses et les transports à l'hôpital.

Le patient peut toujours choisir la caisse d'assurance maladie tchèque qui prendra en charge ses soins de santé. De même, c'est au médecin traitant de prescrire la consultation d'un spécialiste ou l'hospitalisation, sauf en cas d'urgence.

La liste des hôpitaux conventionnés peut être obtenue sur le site Internet suivant : www.cmu.cz/dokumenty/nemocnice.xls

Prestations en espèces

L'assurance maladie tchèque prévoit quatre types de prestations en espèces en cas de maladie ou de maternité :

- les indemnités de maladie ;
- les indemnités de maternité ;
- les allocations de grossesse et de maternité ;
- Les allocations pour soins familiaux.

Les indemnités de maladie

Les indemnités journalières en cas de maladie sont payées par l'employeur du 4ème jour au 14ème jour d'incapacité temporaire de travail. A partir du 15ème jour, elles sont prises en charge par l'assurance maladie.

Les indemnités sont déterminées sur une base journalière de calcul. Elles correspondent aux revenus cotisables perçus pendant les 12 mois précédant le mois de la survenance de l'incapacité divisé par le nombre de jours de cotisation pendant cette même période. Ensuite, ce revenu journalier est réduit de 10%. Après réduction, l'intéressé percevra une indemnité journalière égale à :

- 60% de ce revenu journalier après réduction du 15ème jour au 30ème jour d'incapacité ;
- 66% du 31ème jour au 60ème jour ;
- 72% à partir du 61ème jour.

Les indemnités journalières sont versées pendant 380 jours maximum.

Le maintien des droits aux prestations en espèces de l'assurance maladie à l'expiration du contrat de travail a été considérablement réduit. Il est passé de 42 jours à 7 jours.

Les indemnités de maternité

Les indemnités de maternité visent les femmes salariées et les femmes non salariées assurées.

La femme doit justifier au moins 270 jours de cotisation à l'assurance maladie au cours des deux années précédant la naissance de l'enfant.

La nouvelle loi permet aux parents de prendre soin de l'enfant à tour de rôle s'ils remplissent les conditions d'ouverture des droits à l'assurance maladie. Cette alternance entre le père et la mère ne peut commencer qu'à partir de la 7^{ème} semaine de l'enfant. La répartition de la garde de l'enfant est laissée au libre choix des parents. Les indemnités sont alors transférées d'une personne à l'autre.

Les indemnités sont versées pendant 28 semaines. Mais lorsque le contrat de travail de la femme prend fin au cours de la grossesse, la durée du versement des indemnités de maternité est égale à la durée de l'emploi précédent sans pouvoir dépasser 180 jours.

Pour déterminer la base journalière de calcul des indemnités de maternité, on divise les revenus cotisables perçus pendant les 12 mois précédant le mois du début de la grossesse par le nombre de jours de cotisation pendant cette même période. Le montant journalier ainsi déterminé est pris en compte à 100% pour la tranche des revenus inférieurs à 786 couronnes, 60% pour la tranche des revenus compris entre 787 et 1 178 couronnes, et 30% entre 1 178 et 2 356 couronnes. Les revenus supérieurs à 2 356 couronnes ne sont pas pris en compte.

L'indemnité journalière est égale à 70% de la base journalière. Elle est versée dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail.

Les allocations pour soins familiaux

Les salariés peuvent prétendre à ces allocations s'ils ne peuvent pas travailler parce qu'ils prennent soin d'une personne de leur foyer ou d'un enfant de moins de 10 ans parce que la personne qui le garde habituellement est malade ou encore parce que l'établissement où l'enfant est inscrit est fermé.

Auparavant, cette allocation ne concernait que les membres de la famille.

Pour déterminer la base journalière de calcul de l'allocation, on divise les revenus cotisables perçus pendant les 12 mois précédant le mois de l'arrêt de travail par le nombre de jours de cotisation pendant cette même période. Le montant journalier ainsi déterminé est pris en compte à 100% pour la tranche des revenus inférieurs à 786 couronnes, 60% pour la tranche de revenus compris entre 787 et 1 178 couronnes, et 30% entre 1 178 et 2 356 couronnes. Les revenus supérieurs à 2 356 couronnes ne sont pas pris en compte.

L'indemnité journalière est égale à 60% de la base journalière et est versée dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail de l'intéressé.

Les allocations de grossesse et de maternité

Les femmes peuvent être amenées à changer de poste de travail en raison de leur grossesse avec pour conséquence une importante diminution de leur rémunération.

L'allocation est égale à la différence entre les revenus journaliers avant le transfert et ceux perçus après le transfert.

Accidents du travail

Bénéficiaire de l'assurance accidents du travail, les salariés, les membres des coopératives industrielles, les exploitants agricoles et les travailleurs indépendants. Les prestations sont servies sans condition de stage préalable. Les soins sont dispensés dans le cadre de l'assurance maladie.

Incapacité temporaire

En cas d'incapacité temporaire, l'accidenté du travail peut prétendre à des indemnités journalières égales à 69 % du salaire dans la limite de 642 couronnes.

Incapacité permanente

En cas d'incapacité totale, la victime peut prétendre à une rente s'élevant à 1 470 couronnes plus 1,5 % par année d'assurance et par année comprise entre la réalisation du risque et l'âge de la pension de vieillesse.

La rente peut être majorée de 20, 40, 75 % du minimum de vie lorsque le rentier a besoin de l'aide d'une tierce personne. En cas d'incapacité partielle, la victime peut bénéficier d'une rente égale à 1 470 couronnes plus 0,75 % pour chaque année d'assurance et chaque année comprise entre la réalisation du risque et l'âge de la pension de vieillesse.

Décès

En cas de décès, les survivants bénéficient d'une rente représentant 50 % de la pension de la victime. Ce montant ne peut pas être inférieur à 1 855 couronnes par mois.

La rente est versée aux veuves âgées de 50 ans (ou 45 ans si elles élèvent deux enfants ou plus, ou à tout âge si elles sont invalides et s'occupent d'un enfant ou ont élevé trois enfants ou plus). Les orphelins peuvent prétendre à une rente jusqu'à l'âge de 15 ans ou 26 ans s'ils sont invalides ou s'ils poursuivent des études. Le montant de la rente représente 40 % de la rente de l'assuré plus 1 470 couronnes s'ils sont orphelins de père ou de mère et deux fois 40 % de la pension du père et de la mère plus 1 470 couronnes de la rente de l'assuré s'ils sont orphelins de père et de mère.

Allocation funéraire

En cas de décès des suites d'un accident du travail, une allocation funéraire d'un montant de 5.000 couronnes est servie.

Vieillesse, invalidité, survivants

Bénéficiaire de cette assurance les travailleurs salariés, les membres de coopératives industrielles, les étudiants, les membres des coopératives agricoles, les artistes, les exploitants agricoles et les travailleurs indépendants.

Vieillesse

Les droits à pension de vieillesse sont ouverts à partir de 60 ans et quatre mois pour les hommes (55 à 58 ans si le travail est insalubre ou pénible) et 53 à 57 ans et huit mois pour les femmes en fonction du nombre d'enfants élevés. La durée d'assurance requise est de vingt-cinq années ou quinze ans si l'intéressé est âgé d'au moins 65 ans.

Montant

Le montant de la pension est égal à 1.470 couronnes plus 1,5 % par année d'assurance au-delà de quinze ans. Le montant de la pension est majoré de 6 % par année d'ajournement au-delà de l'âge légal. Minimum : en cas de carrière complète, 1.470 couronnes plus 770 couronnes sous conditions de ressources.

Invalidité

Une pension d'invalidité peut être liquidée pour incapacité totale pour tout travail ou pour incapacité partielle en cas de perte de un tiers de sa capacité de gain.

Pour pouvoir prétendre à une pension, l'assuré doit avoir occupé un emploi durant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la réalisation du risque dont une à quatre années d'activité avant l'âge de 28 ans.

Montant

La pension représente 1.470 couronnes plus 1,5 % par année d'assurance et par année comprise entre la réalisation du risque et l'âge de la pension de vieillesse. Si le titulaire de la pension a besoin de l'aide d'une tierce personne, la pension peut être majorée (20, 40, 75 % du minimum de vie).

En cas d'incapacité partielle, le montant de la pension est égal à 1.470 couronnes plus 0,75 % par année d'assurance et par année comprise entre la réalisation du risque et l'âge de la pension de vieillesse.

Survivants

En cas de décès de l'assuré, une allocation funéraire d'un montant de 5.000 couronnes peut être servie.

Peuvent prétendre à une pension de survivants les veuves âgées de 50 ans ou 45 ans si elles élèvent au moins deux enfants ou à n'importe quel âge si elles sont invalides et s'occupent d'un enfant ou en ont élevé au moins trois.

Les veuves ne remplissant pas les conditions énumérées ci-dessus peuvent prétendre à une pension de veuve pendant seulement les douze mois qui suivent le décès.

Les veufs quant à eux sont susceptibles de bénéficier d'une pension s'ils s'occupent d'au moins un enfant. Le montant de la pension représente 50 % de la pension de l'assuré plus 1.470 couronnes. Le montant minimum est égal à 1.855 couronnes.

Les orphelins de père ou de mère ouvrent droit jusqu'à l'âge de 15 ans (ou 26 ans en cas de poursuite d'études ou d'invalidité) à une pension égale à 40 % de celle de l'assuré plus 1.470 couronnes.

Les orphelins de père et de mère reçoivent 40 % des pensions des assurés plus 1.470 couronnes.

Chômage

Pour pouvoir prétendre à des prestations de chômage, il faut être apte à l'emploi, être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'Office du Travail et avoir occupé un emploi durant au moins douze mois au cours des trois années qui précèdent.

Le montant de la prestation est dégressif : il est égal à 50 % du salaire durant les trois premiers mois puis 40 % durant les trois mois suivants ; le montant des prestations ne peut pas dépasser 11 250 couronnes par mois.

Prestations familiales

Peuvent prétendre aux prestations familiales les personnes exerçant une activité professionnelle.

Les prestations sont versées à partir du premier enfant. Elles sont servies jusqu'à 15 ans (ou 26 ans en cas de poursuite d'études ou d'invalidité). Elles dépendent de l'âge et du montant du revenu familial.

Allocations familiales

Les allocations familiales s'élèvent à 560, 490 et 245 couronnes par mois et par enfant âgé de moins de 6 ans, 624, 546 et 273 couronnes de 6 à 10 ans, 740, 647 et 324 couronnes de 10 à 15 ans et 810, 709 et 355 couronnes au-delà de 15 ans. De plus, un supplément social dépendant du montant du revenu peut être versé lorsque l'enfant est handicapé.

Prime de naissance

La prime de naissance consiste dans le versement d'une somme forfaitaire s'élevant à 8 750 couronnes pour un enfant, 21 000 pour une naissance multiple de deux enfants.

Allocation parentale

Une allocation parentale peut être versée à la personne qui cesse son activité pour s'occuper de son enfant, son montant est égal 3 696 couronnes par mois pour un enfant âgé de moins de 4 ans. Lorsque l'enfant est handicapé, l'allocation peut être versée jusqu'aux 7 ans de l'enfant.

Dernière mise à jour : 03/03/2009.

Convention de sécurité sociale

La République tchèque, qui est l'un des vingt cinq États membres de l'Union européenne, est liée à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements (CEE) n° 1408/71 et 574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen (E.E.E.) et de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les Français occupés en République tchèque relèvent, en principe, obligatoirement du régime tchèque de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime tchèque de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en République tchèque peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance existant dans le pays de travail.

Les Français travaillant en République tchèque peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en République tchèque en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

11, rue de la Tour des Dames

75436 Paris Cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Site Internet : http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html

Travailleurs non détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3 du règlement CEE 1408/71, le travailleur français occupé en République tchèque est soumis au régime local comme s'il était ressortissant tchèque.

Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne pendant la période d'emploi en République tchèque

Le travailleur est assujéti au régime tchèque au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée ou non salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées.

Maladie, maternité

Totalisation

les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, sont prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme tchèque compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations de l'assurance maladie maternité du régime tchèque.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme tchèque compétent.

Invalidité

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (pension d'invalidité indépendante à la carrière d'assurance) et la législation tchèque également de type A, le travailleur qui aura été uniquement soumis à ces deux législations bénéficiera d'une pension d'invalidité liquidée selon la législation dont il relevait au moment de la réalisation du risque.

Vieillesse

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunérée les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Ensuite, elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État membre visé dans le champ d'application du règlement, pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

Prestations familiales

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime tchèque.

Pendant un séjour temporaire

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation d'un formulaire E 111 "Attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre" qui aura été établi avant le départ par la caisse tchèque d'affiliation.

A l'occasion d'un transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle

Le travailleur admis au bénéfice de prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme tchèque à retourner en France, conserve ses droits aux prestations, pendant la durée du transfert de résidence en France.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

Transfert de résidence pour se faire soigner

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droits doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie tchèque.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation tchèque et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

Droits des membres de la famille demeurés en France

Maladie, maternité

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française.

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution tchèque et remis à la Caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

Prestations familiales

Ils ont droit aux prestations familiales prévues par la législation tchèque.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations tchèques pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme tchèque compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence

de la famille ou la caisse d'allocations familiales compétente.

Droits du travailleur en matière de chômage

L'institution de chômage tchèque pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi en République tchèque après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime tchèque. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité en République tchèque, il pourra éventuellement être fait appel en cas de besoin aux périodes d'assurance en République tchèque pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi : le travailleur français qui se trouverait au chômage en République tchèque où il bénéficierait de prestations pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

- avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi tchèque pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;
- il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois ; passé ce délai le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime tchèque qu'à condition d'être retourné dans ce pays avant l'expiration du délai de trois mois.

Droits des pensionnés en matière de soins de santé

Résidence

Pour bénéficier des prestations en nature en République tchèque, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire tchèque au titre d'une activité ou d'un avantage du régime tchèque devra se faire inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant le formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente et la tenue des inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence.

Le titulaire d'une pension française résidant en République tchèque, bénéficiant de l'assurance maladie en République tchèque au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie sur ses pensions françaises (pension de base et retraites complémentaires) au taux applicable avant le 1er janvier 1998.

Si les prestations de l'assurance maladie et maternité qui lui sont servies en République tchèque ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisation sur les pensions (pension de base et retraite complémentaire) ne sera pas effectué.

Séjour temporaire

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire le pensionné devra demander à l'institution tchèque de son lieu de résidence un formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire dans un État membre".

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état servies par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins ont été dispensés.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et la République tchèque (sous le nom de l'ex-Tchécoslovaquie) ont signé, le, 1er juin 1973, une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus. Elle a été publiée au Journal Officiel le 02 octobre 1975.

Cette convention s'applique aux Etats nés de la partition, à compter du 1er janvier 1993, de la République fédérative tchèque et slovaque, c'est-à-dire à la République tchèque, d'une part, et à la Slovaquie, d'autre part. Elle est en cours de renégociation.

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles ne contreviennent pas aux dispositions de la convention.

Avant d'analyser ce texte et de vous informer sur les modalités d'imposition des différents revenus catégoriels, vous trouverez ci-après des informations relatives à vos obligations vis-à-vis du service des impôts français. La dernière partie de ce chapitre est consacrée à la fiscalité applicable en République tchèque.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions qui pourraient résulter de l'application des législations des deux Etats en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune.

Le texte de la convention peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels :

- par courrier : 26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15 ;
- par télécopie : 01.40.58.77.80 ;
- par Minitel : 3616 JOURNAL OFFICIEL
- o u s u r l e s i t e I n t e r n e t d u m i n i s t è r e d e s f i n a n c e s :
http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_3162/fichedescriptive_3162.pdf

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus pour leurs résidents respectifs.

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger les résidents de chacun des Etats contractants en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu et sur la fortune, quelque soit le mode de perception.

La convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

Notion de résidence

L'article 4, paragraphe 1 de la convention précise qu'une personne est domiciliée dans l'un des Etats contractants quand elle y est assujettie à l'impôt en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère analogue.

Le paragraphe 2 du même article énumère des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- le foyer d'habitation permanent;
- le centre de ses intérêts vitaux;
- le lieu de séjour habituel;

- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Si une personne possède la double nationalité ou si elle ne possède la nationalité d'aucun d'eux, la question est tranchée d'un commun accord par les autorités des deux Etats contractants (article 4, paragraphe 2d).

Elimination de la double imposition

La double imposition est évitée selon un dispositif prévu par l'article 25 de la convention.

Les revenus imposables exclusivement dans l'un des deux Etats contractants en vertu de la convention sont exonérés d'impôts dans l'autre Etat. Toutefois, chaque Etat peut calculer les impôts au taux correspondant au montant du revenu mondial (règle du taux effectif).

Les revenus provenant de l'un des deux Etats contractants, par des résidents de l'autre Etat, qui ont déjà été imposés dans l'Etat d'origine des revenus conformément à la convention, donnent droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt dû.

Modalités d'imposition des revenus catégoriels

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 16, paragraphe 1, précise que les traitements, salaires et autres rémunérations similaires d'origine privée sont, en règle générale, imposables dans l'Etat où s'exerce l'activité.

Exceptions à cette règle générale :

1°/ Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours au cours de l'année fiscale considérée ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- et la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

2°/ Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la convention que les revenus professionnels des salariés employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ou à bord d'un bateau servant à la navigation intérieure ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

L'article 20, paragraphe 1, indique que les rémunérations, y compris les pensions, versées par un Etat contractant ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exceptions

Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire est domicilié dans l'autre Etat et qu'il en possède la nationalité. L'imposition est alors réservée à l'Etat dont l'intéressé est le résident.

D'autre part, en vertu des dispositions du paragraphe 2 du même article, les règles fixées aux paragraphes dudit article ne sont pas applicables aux rémunérations ou aux pensions versées au titre de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par l'un des Etats contractants ou l'une de ses collectivités locales ou par une personne morale de droit public de cet Etat.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 16 de la convention), soit dans l'Etat de domicile du bénéficiaire (article 19 de la convention).

Pensions

L'article 19 prévoit que les pensions, y compris les pensions de sécurité sociale, ainsi que les autres revenus similaires restent imposables dans l'Etat où le bénéficiaire est domicilié.

Etudiants, stagiaires, enseignants

L'article 22 de la convention dispose que les étudiants, les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation n'y sont pas imposables si les sommes perçues pour couvrir leurs frais d'entretien, d'études ou de formation sont d'origine étrangère.

Les étudiants de l'un des Etats contractants qui exercent une activité rémunérée dans l'autre Etat, en vue d'obtenir une formation pratique relative à leurs études, ne sont pas soumis à l'impôt dans ce dernier Etat, si la durée de leur activité ne dépasse pas 183 jours par année civile.

L'article 21 précise que les rémunérations versées aux enseignants, domiciliés dans un Etat, se rendant dans l'autre Etat en vue d'y exercer une activité pédagogique pendant une période ne dépassant pas deux ans, restent imposables dans l'Etat de domiciliation.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 7, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 15, paragraphe 1, dispose que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle ainsi que les sportifs réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats, à titre indépendant, restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 18 de la convention.

L'article 13, paragraphes 1 et 3, pose en principe que les redevances et les droits d'auteur sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire .

Les redevances peuvent toutefois être imposées dans l'Etat d'où elles proviennent à un taux ne pouvant pas excéder 5%.

Revenus immobiliers

L'article 6, paragraphe 1, dispose que les revenus des biens immobiliers sont imposables dans l'Etat où sont situés ces biens. Le paragraphe 3 du même article précise que cette disposition s'applique aux bénéfices des exploitations agricoles ainsi qu'à toute forme d'exploitation des biens immobiliers.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 14, paragraphe 1.

En ce qui concerne les gains provenant de l'aliénation de tous biens autres que mobiliers ou immobiliers, le paragraphe 3 de l'article 14 précise qu'ils restent imposables dans l'Etat de domiciliation du cédant.

Revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes (article 10)

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions, actions ou bons de jouissance, parts de mine, parts de fondateur ou autres parts à l'exception des créances, ainsi que les revenus d'autres parts sociales assimilés aux revenus d'actions.

Le paragraphe 1 de l'article 10 dispose que les dividendes distribués par une société domiciliée dans un Etat contractant à un résident de l'autre Etat sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire. Cependant, une imposition dans l'Etat de provenance du dividende peut aussi être appliquée à un taux ne pouvant pas excéder 10% (article 10-2).

En outre, le paragraphe 5 du même article prévoit qu'un résident tchèque peut demander le remboursement du précompte afférent aux dividendes distribués acquitté, le cas échéant, par la société distributrice domiciliée en France.

Les intérêts (article 12)

Ce terme désigne les revenus des fonds publics, des obligations d'emprunts et des créances de toute nature.

Le paragraphe 1 de l'article 12 précise que les intérêts provenant d'un Etat et versés à une personne résidente de l'autre Etat restent imposables dans cet autre Etat, sauf si la créance génératrice d'intérêts est rattachable à un établissement stable dans le premier Etat (paragraphe 3 du même article).

Fiscalité du pays

Présentation

Les personnes physiques doivent payer l'impôt sur le revenu sur tout ou partie de leurs revenus en fonction de leur statut.

La loi 586/1992 assujettit les résidents et non-résidents

Les personnes physiques ayant le statut de non-résidents doivent payer l'impôt sur le revenu uniquement sur la partie d'origine tchèque de leurs revenus. Sont considérés comme revenus de source tchèque, les revenus d'une activité dépendante exercée sur le territoire tchèque. **Si le salaire constitue leur seul revenu de source tchèque, les non-résidents seront imposés par retenue à la source pratiquée par l'employeur et donc dispensés de déclaration.**

Les personnes physiques ayant le statut de résidents sont soumises à l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mondiaux. Sont considérés comme résidents les individus qui ont leur domicile permanent en République tchèque ainsi que ceux qui y vivent plus de 183 jours par an. Les conventions internationales limitent toutefois cette interprétation dans le cas notamment où le centre des intérêts vitaux du contribuable reste à l'étranger.

Les experts détachés en République tchèque par un employeur français pour une mission de plus de 183 jours sont soumis à l'impôt sur la base de leurs revenus de source tchèque.

Les entrepreneurs individuels inscrits au registre du commerce sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'impôt sur le revenu est réglé sous forme de retenue à la source

Pour les salaires, cette opération mensuelle est effectuée directement par l'employeur qui établit une déclaration annuelle des salaires et procède aux régularisations éventuelles.

Les autres revenus (y compris les salaires obtenus par des salariés dans le cadre d'un détachement en République tchèque) doivent faire l'objet d'une déclaration et d'un paiement pour le 30 mars de l'année suivante.

Après le dépôt de la première déclaration fiscale, un système d'acompte d'impôt similaire à celui des personnes morales se met en place.

Les pénalités sont identiques au régime de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Barème de l'impôt

La base imposable est composée des revenus et des avantages en nature diminués des cotisations sociales

L'ensemble des revenus...

- Salaires et traitements ;
- Revenus tirés d'une activité d'entreprise ou d'une profession exercée à titre indépendant ;
- Revenus mobiliers ;
- Revenus locatifs ;
- Autres revenus ;

...majorés des avantages en nature, diminués des cotisations sociales et des différents abattements :

- Abattement de 38.040 CZK par an pour tout contribuable ;
- Abattement de 23.520 CZK par enfant à charge (avec un maximum de 4 enfants) ;
- Abattement de 21.720 CZK par an pour le conjoint du contribuable si le revenu annuel de ce conjoint ne dépasse pas 38.040 CZK ; Abattement accordé aux personnes invalides ; etc.
- Certains revenus exemptés peuvent également être déduits de la base imposable :
- Les plus-values sur la vente d'un bien immobilier si ce bien a été gardé pendant au moins 5 années et s'il n'a pas abrité d'activités commerciales ;
- Les plus-values sur vente d'autres actifs (actions, obligations, voitures ...) si ces biens ont été conservés au moins 1 an ;
- La vente d'un appartement s'il s'agit de la résidence principale du propriétaire depuis au moins 2 années ;
- Les compensations reçues en dommages et intérêts ou en paiement d'indemnités sauf indemnités salariales ;
- Les dons accordés aux municipalités ou à des personnes morales dont le siège est en République tchèque en liaison avec la science, l'éducation, la santé, l'environnement ou l'action humanitaire, le maximum déductible représente 10 % de l'assiette fiscale ;
- Les cotisations de sécurité sociale payées par les employés ;
- Les revenus des directeurs, les dividendes et autres recettes similaires ayant déjà fait l'objet de retenues à la source au même taux que ceux de l'impôt sur les sociétés.
- Les revenus de petites installations fonctionnant à partir d'énergies renouvelables.

On notera que les notions de foyer fiscal et de quotient familial sont absentes du droit fiscal tchèque.

Les avantages en nature sont à réintégrer au salaire pour le calcul de son impôt.

Les loyers payés par la société pour le compte d'un salarié dans le cadre d'une habitation temporaire ne sont pas imposables pour le salarié ni constitutifs de base de calcul des charges sociales pourvu que les conditions suivantes soient remplies :

- Le lieu de l'exercice du travail, et en conséquence le lieu d'hébergement, ne doivent pas être identiques avec le lieu d'habitation permanente du salarié,
- Le coût d'hébergement doit être supporté directement par l'entreprise, cette dernière ne procédant pas uniquement à un remboursement des frais au salarié (la société doit être titulaire du contrat de bail).

La loi ne précise pas la période pour laquelle l'employeur peut attribuer un tel avantage au salarié en franchise d'impôt sur le revenu. Le salarié doit être en mesure de prouver qu'il dispose d'une habitation permanente en dehors de son lieu de travail. Pour cela, l'administration peut prendre en considération le critère du lieu de résidence de la famille, de centre des intérêts économiques du salarié...

Si la société met à disposition personnelle du salarié un véhicule, son revenu annuel imposable doit être majoré de 12% de la valeur de l'acquisition de la voiture.

Le salarié n'a droit qu'au remboursement des frais d'essence relatifs aux déplacements professionnels.

Calcul de l'impôt

- de 0 à 109.200 CZK : 15%
- de 109.200 à 218.400 CZK : 16.380 + 20% des revenus dépassant 109.200
- de 218.400 à 331.200 CZK : 38.220 + 25% des revenus dépassant 218.400
- de 331.200 CZK et plus : 66.420 + 32% des revenus dépassant 331.200

Une retenue de 15 % est appliquée aux revenus du capital (dividendes, bénéfices sur titres...).

L'impôt n'est pas mis en recouvrement pour les revenus inférieurs à 26.000 CZK.

Coordonnées des centres d'information fiscale

L'administration fiscale comprend le ministère des Finances, les autorités financières régionales et les autorités financières locales.

Ministère des Finances

Letenska 15

118 10 Praha 1

Tél : (420) 257 04 11 11

Fax : (420) 257 04 27 88

Courriel : Podatelna@mfcz.cz

Internet : www.mfcz.cz

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Il est possible de suivre localement des études supérieures, mais une très bonne connaissance de la langue tchèque est requise. Il est également possible de suivre des études en anglais auprès des différentes facultés de médecine.

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Île - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Bibliographie

Des guides récents :

- *Pologne, République tchèque, Slovaquie 2004/2005* (Guide du Routard). Hachette, 2004.
- *Eastern Europe*. Lonely Planet, 2003. (7th edition).
- *Prague 2004* (Guide du Routard). Hachette, 2003.
- *Prague* (A.Dustakian). Autrement, 2004.
- *Prague*. Lonely Planet, 2003. (5th edition).
- *Prague*. Gallimard, 2002.

Histoire, société, économie :

- *Exporter en République tchèque*, Ubifrance, 2005 (Coll. L'Essentiel d'un marché).
- *La République tchèque : un des états les mieux préparés pour entrer dans l'Union européenne* (Nicolas Dupont-Aignan). France-Assemblée Nationale, 2003, 47 p. (Rapport d'information N° 779).
- *L'élargissement vu de la République tchèque* (Michel Perottino). Bruylant, 2003.
- *Vaclav Havel, président philosophe* (Geneviève Even-Granboulan). Ed. de l'Aube, 2003.
- *Les Tchèques et la France au cours des siècles*. Ed. Gallery (Paris), 2002.

- *Regards communs sur l'Europe*. Cahiers du CEFRES (Centre Français de recherches en sciences sociales), N° 14, 1998, 128 p. (www.cefres.cz/)

Littérature :

- *Le brave soldat Chveik* (Jaroslav Hasek)
- *Histoires pragoises* (Rainer Maria Rilke)
- *Le livre du rire et de l'oubli* (Milan Kundera)
- *L'insoutenable légèreté de l'être* (Milan Kundera)
- *Kafka : Le procès, La métamorphose, Le château ...*
- *Vaclav Havel : Angoisse de la liberté, L'Aube, Interrogatoire à distance, Lettres à Olga, Ecrits politiques*

Sites Internet

- Welcome to the Czech Republic : www.czech.cz/
- Ministry of Finance : www.mfcr.cz/
- Ministry of Labour and Social Affairs : www.mpsv.cz/
- Ville de Prague : www.prague-city.cz/
- Recherche d'emploi : www.cvonline.cz/